

Réunion du : 17 mai 2023 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 35

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOUNOIS

1 – FOOT A 11

1.1. Demande de modification d'une rencontre.

Championnat U15 D1 - Match N° 51810.1, US La Charité 1 / CS Corbigny 1 du 20 mai.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au mercredi 24 mai à 16h.**

Demande acceptée.

1.2. Forfait déclaré.

Championnat U18 D1 - Match N° 51902.2, FC Nevers Banlay 1 / FC Nevers 1 du 13 mai.

- Forfait déclaré de l'équipe de FC Nevers 1, match perdu par pénalité 0/3, -1 point. **Amende 40€**

Championnat U18 D1 - Match N° 51910.2, E-Guérigny Urzy 1 / Snid 2 du 13 mai.

- Forfait déclaré de l'équipe de Snid 2, match perdu par pénalité 0/3, -1 point. **Amende 40€**

2 – FOOT A 8

2.1. Demande de modification d'une rencontre.

Championnat U13 D1 - Match N° 51659.2, CS Corbigny 1 / US La Charité 1 du 20 mai.

Demande du club de US La Charité **pour reporter cette rencontre un mercredi.**

A défaut d'accord entre les clubs, la rencontre reste maintenue à la date initiale.

Championnat U13 D2 poule A - Match N° 51691.2, AS Guérigny Urzy 1 / AS Charrin 1 du 20 mai.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au 3 juin.**

Demande acceptée.

Championnat U13 D2 poule A - Match N° 51692.1, Snid 2 / AS Charrin 1 du 17 mai.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour inverser cette rencontre.**

Le match retour aura lieu au stade Pierre Joly à Imphy.
Demande acceptée.

Championnat U13 D2 poule B - Match N° 51704.2, Afp 58 2 / UF La Machine 1 du 20 mai.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour avancer cette rencontre au 17 mai à 17h à Pougues.**

Demande acceptée.

Amende 30€ à La Machine pour match déplacé sans l'accord du District.

3 – INFO CLUBS

RAS

Le Président, Alain BUCHETON.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.